Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260407-D_2026_03_26_08-DE

D.N°2026.03.26*08

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 23/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Laurence NEHR

Objet : Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Cette commission donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Généralement, il y a une réunion par an.

M. Le maire indique que l'ordre des personnes mentionnées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres

VOTE la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260407-D_2026_03_26_08-DE

	Civilité	NOM	Prénom	Date naissance	de Adresse
1		BERGEROT	Christelle	18/04/1973	5 Park Mézou 22450 Mantallot
2		THEBAULT	Jean-Louis	24/04/1961	20 Pont Moal 22450 Mantalollot
3		PAGES	Marie-Laure	22/05/1982	6 Park Mézou 22450 Mantallot
4		NEHR	Laurence	05/03/1956	88 Kérillis 22450 Mantallot
5		KERAMBRUN	Anne-Marie	11/03/1962	30 Berthu 22450 Mantallot
6		POCHIC	David	23/05/1981	2 Park Mézou 22450 Mantallot
7		EVEN	Romuald	20/06/1985	16 Pen Ar Crec'h 22450 Mantallot
8		LE CORRE	Guillaume	08/03/1988	27 Berthu 22450 Mantallot
9		LE GALL	Mickaël	11/10/1988	31 Lohou Bras 22450 Mantallot
10		SADOU	Mélanie	23/03/1996	26 Berthu 22450 Mantallot
11		MORELLEC	Christian	10/06/1955	65 Ar Vilin Coz 22450 Mantallot
12		DROUMAGUET	Jean	18/09/1943	89 Bourg 22450 Mantallot
13		COURGIBET	Sylvie	19/07/1967	90 Pen An Guer 22450 Manttalot
14		JOUSSET	Nadège	20/09/1974	8 Park Mézou 22450 Mantallot
15		LE CAER	Robert	25/08/1953	43 Bourg 22450 Mantallot
16		LISSILLOUR	Joêlle	02/02/1945	1 Impasse des camélias 22450 Mantallot
17		PELTIER	Paulette	10/07/1949	11 Park Mézou 22450 Mantallot
18		ANDRE	Ismaël	13/07/1950	41 Kérillis 22450 Mantallot
19		LE VEZU	Ludwig	01/11/1975	40 Convenant Le Moal 22450 Mantallot
20		GEFFROY	Daniel	11/10/1958	78 Cité Saint Merin 22450 mantallot
21		GARABELLO-MICHON	Morgane	03/03/1977	78A cité Saint Merin 22450 Mantallot
22		POIRIER	Emmanuelle	22/04/1971	71 cité Saint Merin 22450 Mantallot
23		LE COADOU	Yves	05/09/1962	18 Pont Moal 22450 Mantallot
24		LINGUA	Cécile	26/05/1974	45 Le Bourg 22450 Mantallot

DESIGNE comme interlocuteur de la commune

NOM	PRÉNOM	COURRIEL	TÉLÉPHONE	FONCTION
MERRER	Corine	mantallot.mairie@wanadoo.fr	02.96.47.05.02	Secrétaire de mairie
COURGIBET	Pascal	mantallot.mairie@wanadoo.fr	02.96.47.05.02	Maire

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260407-D_2026_03_26_08-DE

AUTORISE le maire à signer la présente délibération.

DEMANDE à M. Le maire d'en informer la Direction Générale des Finances Publiques de Saint Brieuc, service DDFP22.

Le secrétaire de séance,
Laurence NEHR

Le Maire,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.